



# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois d'octobre 2003

## Office national de l'énergie - Atelier 2003

L'ONÉ tiendra un atelier au Telus Convention Centre, à Calgary, en Alberta, du 2 au 4 décembre 2003. Divers sujets seront abordés, dont les initiatives de réglementation de l'ONÉ en matière d'intégrité des pipelines, la protection de l'environnement et la sécurité.

### Objectifs de l'atelier

**Communiquer** - L'interaction directe du personnel de l'ONÉ avec les participants sera encouragée.

**Préciser les initiatives envisagées** - L'atelier sera structuré de façon à définir clairement, dans la mesure du possible, un ensemble de réalisations attendues.

**Consulter** - L'organisation de l'atelier favorisera des discussions fructueuses et constructives entre le

personnel de l'ONÉ et les représentants des groupes intéressés ciblés.

**Informer** - Certaines séances seront conçues pour améliorer les relations de travail en exposant les attentes, les processus et les méthodes de l'ONÉ.

### Renseignements sur l'inscription

La participation est gratuite et la période d'inscription a commencé à la mi-octobre. Le nombre de participants est limité à 300 personnes. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Kym Hopper-Smith, au (403) 299-3890, ou par courriel à [khoppersmith@neb-one.gc.ca](mailto:khoppersmith@neb-one.gc.ca), ou consulter notre site Web au [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca).

## Demandes liées à une audience publique

### Audiences terminées

1. *Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)*

Le 30 juillet, la Commission d'examen conjoint du projet de pipeline GSX Canada a publié son rapport et elle recommande que le projet de pipeline GSX Canada soit porté au palier décisionnel suivant. La Commission a conclu que le projet n'est pas susceptible d'entraîner

des effets environnementaux négatifs importants pourvu que l'on donne suite à ses recommandations et aux mesures d'atténuation appropriées que l'examen a permis de dégager.

Le rapport présente les conclusions auxquelles la Commission en est venue au sujet d'une demande de Georgia Strait Crossing Pipeline Limited visant la construction et l'exploitation du tronçon canadien du

## Dans ce numéro

### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir  
la sécurité, la protection de  
l'environnement et l'efficacité  
économique*

<b>Office national de l'énergie - Atelier 2003</b>	.....1
<b>Demandes liées à une audience publique</b>	.....1
<b>Demandes non liées à une audience publique</b>	.....2
<b>Appel et révisions</b>	.....4
<b>Modifications aux règlements et aux directives</b>	.....4
<b>Questions administratives</b>	.....6
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b>	.....7
<b>Profil</b>	.....8

projet Georgia Strait Crossing, un gazoduc qui s'étendrait de Sumas, dans l'État de Washington, à l'île de Vancouver. Le gazoduc proposé est une coentreprise de BC Hydro et de Williams Gas Pipeline Company.

Le gouvernement du Canada étudie les recommandations de la Commission concernant le projet de pipeline GSX Canada et fera connaître ses réactions.

L'examen conjoint a été mené en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, et en conformité avec une entente intervenue entre le ministre de l'Environnement du Canada et l'Office. Il comprenait une audience publique tenue à Sidney, en Colombie-Britannique, du 24 février au 19 mars.

## 2. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Ligne internationale de transport d'électricité – EH-1-2000 (dossier 2200-S040-1)*

L'Office a terminé l'audience publique relative à la demande présentée par SE2 pour la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité de 230 kV, dont le point de départ serait situé aux États-Unis, et qui traverserait la frontière canadienne près d'Abbotsford.

L'Office a étudié la demande de SE2 à l'occasion d'une audience publique tenue entre le 18 janvier 2001 et le 23 septembre 2003 (39 jours), à Abbotsford (Colombie-Britannique). Calendrier des événements, de janvier 2001 à septembre 2003 :

- 18 au 20 janvier 2001 – Audience relative aux questions préliminaires et aux requêtes présentées;

- 19 février 2001 – Début de l'audience publique, ajournée par l'Office à la demande de SE2;
- 4 juin 2002 – SE2 demande que l'Office reprenne l'audience;
- 18 au 23 octobre 2002 – Audience relative aux requêtes présentées;
- 26 mai au 11 juillet 2003 – Présentation de la preuve, présentations orales et plaidoiries;
- 11 juillet 2003 – Ajournement de l'audience jusqu'au 15 septembre;
- 15 au 23 septembre 2003 – Plaidoiries et réplique;
- 23 septembre 2003 – Ajournement de l'audience.

### Audience en cours

#### 1. *Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement de tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario – OHW-1-2003 (Dossier 3400-T002-57)*

L'Office tient une audience publique, par voie de mémoires, au sujet d'une demande de PTNI visant à déménager un tronçon et à abaisser deux autres tronçons de son pipeline de dérivés raffinés du pétrole de 406,4 millimètres (16 pouces). Cette demande est faite en raison de la construction de la voie express Red Hill Creek dans le parc King's Forest, à Hamilton (Ontario).

(Voir aussi le point 3 sous la rubrique *Appel et Révisions*)

## **Demandes non liées à une audience publique**

### **Questions d'électricité**

#### **Question complétée**

##### 1. *Direct Commodities Trading (DCT) Inc. (DCT) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-D069-1)*

Le 8 octobre, l'Office a approuvé une demande datée du 24 juillet de DCT pour un permis pour exporter jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

#### **Questions à l'étude**

##### 2. *PPL EnergyPlus, LCC (PPL) – Exportation d'électricité (dossier 6200-P121-1)*

Le 14 octobre, PPL a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à concurrence de 1 000 mégawattheures d'électricité garantie et interruptible (combinée), pendant une période de 10 ans.

##### 3. *New York Power Authority (NYPA) – Exportation d'électricité (dossier 6200-N100-1)*

Le 24 septembre, la NYPA a présenté une demande de permis qui lui accorderait, pour une période de 10 ans, le droit d'exporter, sur une base garantie ou interruptible, une quantité d'électricité au plus équivalente à la capacité d'échange du raccordement entre le réseau d'électricité exploité par la Société indépendante de gestion de l'électricité de l'Ontario et celui exploité par le New York Independent System Operator, Inc.

##### 4. *Teck Cominco Metals Ltd (Teck) – Exportation d'électricité (dossier 6200-T096-2)*

Le 24 octobre, Teck a sollicité des permis en vue d'exporter sous forme de transferts jusqu'à concurrence de 3 500 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année, et d'exporter sous forme de

transferts de transit un maximum de 250 gigawattheures d'énergie garantie par année, pendant une période de 10 ans.

## Questions pionnières

1. *Anadarko Canada Corporation* a reçu l'approbation le 23 octobre du Rapport de cessation d'un puits pour le puits Arrowhead River C-55 en vertu du paragraphe 203.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.

2. *Canadian Natural Resources Ltd.* a reçu l'approbation le 31 octobre du Rapport de cessation d'un puits pour le puits North Liard 3P-66B en vertu du paragraphe 203.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.

## Question de pipeline

### 1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Questions complétées

#### 1. *Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) – Droits du service de transport interruptible dans la Zone 9 pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 31 octobre 2004 (dossier 4400-F006-12)*

Le 30 octobre, l'Office a approuvé une demande de Foothills, en date du 16 octobre, visant à faire autoriser les droits qu'elle pourra exiger au titre du service interruptible pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 31 octobre 2004. Deux niveaux de service interruptible étaient offerts. Le service de niveau 1 est basé sur un facteur de charge de 90 % et a préséance sur le service de niveau 2, qui est fondé sur un facteur de charge de 100 %. Le droit du service interruptible repose sur la structure du capital et le taux de rendement que l'Office a approuvés dans le cadre de l'instance RH-2-94 (Audience sur le coût du capital), de même que sur le coût prévu du service pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2003 au 31 octobre 2004. L'Office a approuvé les droits suivants :

- Niveau 1 – 1,194 \$ le millier de mètres cubes par 100 kilomètres (pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2003, le droit s'établissait à 1,209 \$ le millier de mètres cubes par 100 kilomètres)
  - Niveau 2 – 1,075 \$ le millier de mètres cubes par 100 kilomètres (pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2003, le droit s'établissait à 1,088 \$ le millier de mètres cubes par 100 kilomètres).
2. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Troisième et quatrième rapport du Groupe de travail sur les droits de 2003 (Dossiers 4775-T001-1/03-3 et 4775-T001-1/03-4)*

Les 9 et 17 octobre, l'Office a approuvé les résolutions suivantes du Groupe de travail sur les droits de 2003:

- Résolution 04.2003 – Élimination du prix plafond pour le service d'entreposage et d'emprunt.
- Résolution 05.2003 – Ajout du point de réception Shackleton aux fins du transport sur le réseau principal.

### Questions à l'étude

#### 3. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal (Dossier 4775-T001-1-12)*

TCPL et l'Office ont reçu plusieurs plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal, annoncé par TCPL le 17 juillet. Dans son appel de soumissions, TCPL offre un service à partir de points de réception qui ne sont pas mentionnés dans sa tarification.

Le 15 septembre, TCPL a demandé à l'Office d'approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay, ainsi que les droits associés aux services vers ce point et à partir de celui-ci. Le 26 septembre, l'Office a décidé de tenir un atelier facilité pour discuter des questions soulevées dans les lettres mentionnées ci-dessus.

#### 4. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits définitifs pour 2003 (Dossier 4200-W005-15)*

Le 25 juillet, WEI a demandé l'approbation des droits définitifs pour 2003. WEI appliquait les droits provisoires depuis janvier 2003. Le 14 août et le 24 septembre, l'Office a envoyé des lettres à WEI afin d'obtenir plus d'information.

# Appel et révisions

## Appel

### 1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Décision de l'Office RH-R-1-2002*

Le 21 mars, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002. En mai, la Cour d'appel fédérale a accordé à TCPL le droit d'appel.

## Révisions

### 2. *Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) – Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) – Accroissement de capacité et inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline – OH-1-2003*

Le SCEP a demandé à l'Office de revoir ses motifs de décision, datés du mois de juillet et publiés le 7 août dernier, qui approuvent la demande dans laquelle PTNI sollicitait l'autorisation d'accroître la capacité de son réseau de transport de produits pétroliers entre Montréal (Québec) et Farran's Point, près d'Ingleside (Ontario), et d'inverser le sens de l'écoulement du pipeline entre Farran's Point et le raccordement de Clarkson, à Mississauga (Ontario). Le SCEP demande à l'Office de revoir l'ensemble de sa décision et de suspendre cette décision jusqu'à la conclusion de l'examen.

Le SCEP représente 140 employés qui perdront leur travail lorsque Petro-Canada fermera sa raffinerie d'Oakville, mesure que l'entreprise a annoncée à la suite de la décision de l'Office de permettre l'inversion du sens de l'écoulement du pétrole dans le pipeline de PTNI, qui transportera des produits raffinés de Montréal vers l'Ontario.

Le 9 octobre, l'Office a décidé de solliciter les commentaires de toutes les parties à l'audience OH-1-2003 sur la question de savoir si une révision est indiquée et, dans l'éventualité où l'Office déciderait de procéder à une révision, s'il conviendrait d'accorder un sursis à l'exécution de la décision rendue à l'instance OH-1-2003.

### 3. *Ville d'Hamilton -Contrôle judiciaire - Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement de tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario (Dossier 3400-T002-57)*

Le 18 août, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour d'appel fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable au regard de la demande.

L'Office a déposé un avis de comparution auprès de la Cour. À la suite d'une motion sur consentement de la Cour, la demande de contrôle judiciaire restera en suspens pendant 30 jours suivant la décision de l'Office quant à la demande de PTNI.

# Modifications aux règlements et aux directives

## Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

### 1. *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)*

Le 5 septembre, l'Office a sollicité les commentaires du public sur des sections révisées des Directives. Ces commentaires devaient parvenir à l'Office au plus tard le 3 octobre. La version définitive sera diffusée avant la fin de 2003.

Vers la fin de 2002, l'Office lançait un projet de révision de ses Directives. Élaborées en 1995, elles ont pour but d'aider les entreprises à produire des demandes

complètes et elles traitent de tous les éléments d'une demande. Grâce à cet examen, et aux modifications qui en découleront, l'information contenue dans les Directives sera claire, exacte et complète, de façon à ce que les attentes de l'Office soient bien comprises et satisfaites de manière uniforme par tous les demandeurs.

### 2. *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT) - Mise hors service de pipelines*

Le 5 février, l'Office a sollicité des commentaires concernant une proposition visant à modifier le RPT afin d'y ajouter des dispositions au sujet de la désaffectation

et d'établir une ordonnance d'exemption visant la désaffectation pour permettre d'exempter certaines activités de l'exigence de présenter une demande de désaffectation. L'Office a étudié les commentaires reçus.

L'Office est d'avis que la meilleure façon de procéder pour donner suite à nombre des suggestions formulées serait par le biais de notes d'orientation dans le règlement ou d'une ordonnance d'exemption. Ces deux outils sont faciles à modifier lorsque la situation évolue, sans compter qu'ils permettent de donner une meilleure description et une meilleure explication que les dispositions réglementaires. L'Office est d'accord avec les commentaires de l'Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques selon lesquels il serait très bénéfique de discuter avec l'industrie; il aimerait que ces discussions aient lieu avant de passer à l'autre étape dans la préparation de l'ordonnance d'exemption visant la désaffectation et des notes d'orientation. Pour cette raison, l'Office a inscrit la question de la désaffectation au programme de l'atelier qu'il donnera les 2, 3 et 4 décembre.

L'Office propose que les changements s'appliquent également au *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement*. Étant donné que le processus suivi pour modifier un règlement prend énormément de temps, l'Office entreprendra de modifier les deux textes réglementaires en faisant parvenir les modifications au ministère de la Justice aux fins d'examen. Toutes les parties auront l'occasion de formuler des observations sur ces modifications lorsqu'elles seront publiées dans la partie 1 de la *Gazette du Canada*. L'Office apportera aussi les modifications nécessaires selon l'issue de ses discussions avec l'industrie.

### **3. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages***

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipelines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé *Règlement sur la prévention des dommages*). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

## **Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada**

### **4. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation***

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

### **5. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada***

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

### **6. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)***

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

## **Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail**

### **7. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II***

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

# Questions administratives

## Chef des opérations

Le 20 octobre, le Président de l'Office a annoncé que M. James (Jim) Donihee, joindra les rangs de l'Office le 17 novembre 2003 comme chef des opérations.

M. Donihee a fait partie des Forces armées canadiennes jusqu'en août 2000. Au moment de prendre sa retraite, il assumait les fonctions de commandant d'escadre en plus de celles de commandant de la base aérienne la plus importante au Canada. En août 2000, il s'est joint à EnCana Corporation où il a travaillé récemment à la mise en oeuvre des pratiques relatives à l'échange de connaissances au sein de l'organisation. Relevant directement du chef de la direction, il a également dirigé une équipe chargée d'aider à l'élaboration de la structure de la société.

L'Équipe de la direction de l'Office bénéficiera des nombreuses qualités de M. Donihee, notamment de son expérience de la gestion de groupes ayant compté jusqu'à 2 500 personnes dans des organisations dont la culture est axée sur le rendement. M. Donihee a à coeur les relations interpersonnelles étroites, ce qu'il a démontré tout au long de sa carrière par son leadership, son intégrité, sa loyauté, son éthique du travail et son jugement solide.

## Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

## Numéros pour communication avec l'Office

### *Renseignements généraux :*

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### *Bureau des publications :*

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

### *Site Internet :*

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### *Numéros de téléphone :*

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### *Pour des renseignements :*

Denis Tremblay, Agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

# Annexe I

## Demands présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-15 Ord. : XG-A159-48-2003	Demande datée du 21 août; approuvée le 3 octobre. Déplacer la station de comptage Knopcik du point de réception AB26 sur le latéral Hythe au point de réception AB25, le tout en Alberta.	355 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-222 Ord. : XG-T001-47-2003	Demande datée du 14 juillet; approuvée le 3 octobre. Programme de protection cathodique n° 3 à treize endroits au Manitoba et en Ontario.	1 079 200

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-61 Ord. : XO-E101-18-2003	Demande datée du 26 septembre; approuvée le 15 octobre. Moderniser la vanne de la canalisation 10, à la borne millaire B1903.47.	324 400
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	Dossier : 3400-E102-8 Ord. : XO-E102-20-2003	Demande datée du 1 <sup>er</sup> octobre; approuvée le 30 octobre. Installer des panneaux solaires à quatre emplacements de vanne dans les Territoires du Nord-Ouest.	102 000

# Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes interprovinciales et internationales de transport d'électricité, et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2003  
représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2003-10F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2003 as  
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-10E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503